

BULLETIN D'INFORMATIONS de la
Fondation Ligue française des droits de l'animal
N° 60. janvier 2009



Message du président

Quelques réflexions digestives après les fêtes

C'est la Fête ! Les hommes se réjouissent à cette idée. Faire la Fête, c'est se retrouver ou se connaître, pendant une journée ou pendant quelques heures, pour parler, pour rire. C'est généralement pour prendre un repas, un repas de Fête, soigné, exceptionnel.

Mais si les hommes sont heureux, les animaux le sont beaucoup moins. Ils participent aux festins, mais d'une autre façon. Comme tous les ans, les fêtes de Noël et du Jour de l'An n'ont pas été celles des canards, des oies et de leurs foies, des dindes et des chapons, des langoustes et des homards, des chevreuils et des biches. A Pâques, ça va être le tour des agneaux. A toute occasion, pendant que les hommes mangent et boivent, c'est l'animal qui ... trinque: il est invité à toutes les fêtes, religieuses ou non, au repas de noce, au mariage, aux anniversaires, à l'enterrement parfois, à l'ouverture de la chasse, à l'ouverture de la pêche, aux vendanges, aux moissons, aux férias de Nîmes ou d'Arles... Partout et depuis toujours, la Fête des hommes veut dire l'hécatombe des bêtes.

Chez nous, ici et à notre époque, il s'agit sûrement de satisfaire la gourmandise, le goût des bonnes choses, et en même temps d'oublier les ennuis, d'effacer un moment les malheurs. Mais nos fêtes seraient-elles aussi le vestige des repas exceptionnels qui, il n'y a pas si longtemps, compensaient la carence alimentaire chronique, ou la disette? Seraient-elles la trace, plus archaïque encore, des sacrifices d'animaux "boucs émissaires" offerts aux Dieux, pour obtenir leur pardon et s'attirer leur bienveillance par la fumée des abats et des tripes brûlés, pendant que les assistants se partageaient la viande? Est-ce tout à la fois? Probablement, car nous sommes toujours englués dans des conduites ancrées dans le passé, dans d'antiques coutumes, dans des conventions idolâtres et quasi animistes.

Il n'est pas question de s'empêcher de faire la Fête, nous en avons tous un besoin surtout psychologique, pour manifester une joie, ou pour se remonter le moral. Mais faut-il encore aujourd'hui, pour nous distraire, multiplier à l'excès les souffrances et les morts des animaux pour les engloutir en masse bien au-delà du besoin alimentaire. Au final, on doit déplorer qu'avec l'animal, il faille toujours "faire sa fête" pour célébrer les nôtres et se rappeler ces mots de Marguerite Yourcenar « *Je ne vois pas comment je pourrais digérer l'agonie* ».

Jean-Claude Nouët

Ethique, éducation, réglementation



Le projet « Grands Singes »

Aux Cortes - le parlement espagnol - la Commission Environnement a voté une résolution en faveur du projet « Grands Singes », qui leur donnerait des droits fondamentaux proches de ceux des humains. Déjà laboratoires d'expérimentation, zoos et cirques sont dans le collimateur.

Ce projet « Grands Singes », pour lequel, chimpanzés, gorille et orang-outan constituent avec l'homme la « communauté des égaux », a été initié par Peter Singer. Que faut-il en penser ?

Une telle position se fonde à la fois sur la proximité des capacités cognitives des singes anthropoïdes avec celles de l'homme, puisqu'elles sont comparables à la moyenne de celles des enfants humains de trois ans, et sur la proximité génétique de ces singes qui partagent jusqu'à 98 % de gènes en commun avec l'espèce humaine. Mais alors, pour quoi s'arrêter au seuil de 98 % de gènes en commun ? Pourquoi ne pas intégrer les autres singes, les autres mammifères, les autres animaux vertébrés ? En se fondant sur le pourcentage de communauté génétique, elle pourrait être sans cesse reculée : l'homme et l'oursin, par exemple, ont près de 30 % de gènes communs ! Où placer la limite sans arbitraire ? Une reconnaissance de droits basée sur une évaluation des capacités cognitives n'est-elle pas par ailleurs éthiquement dangereuse, en exposant les droits de l'Homme à un risque de régression ? En effet, comment considérer les enfants de moins de trois ans et certains handicapés mentaux qui ont des capacités cognitives inférieures à celles des grands singes ?

La Fondation LFDA, pour sa part, si elle salue le projet « Grands singes » comme un moteur novateur de réflexion éthique et juridique en matière de défense des animaux, préfère que les droits des animaux soient fondés notamment sur l'aptitude à ressentir la douleur ou la souffrance, capacité partagée par tous les animaux pourvus d'un système nerveux centralisé, seul apte à générer des sensations et des émotions.

Jean-Jacques Barloy et Thierry Auffret Van Der Kemp



Un pionnier méconnu

Voici déjà une quarantaine d'années, un officier des sapeurs pompiers de Paris reconnaissait que l'animal a des droits. Le chef du service prévention des Pompiers de Paris, Jean Husson prescrivait dans ses instructions aux pompiers de ne pas oublier les animaux dans leur travail de prévention. Pour lui cette prévention impliquait la lutte contre le feu et « ses effets directs et indirects sur les personnes, les animaux et les biens ».



De coûteux hérissons

Chasser et manger les hérissons, une tradition chez les « gens du voyage ». Au début de septembre, le tribunal correctionnel de Bordeaux a condamné deux d'entre eux à 6 000 euros d'amende pour la capture de dix hérissons (qui ont été relâchés).

« On fait ça une fois par an, on ne savait pas du tout que c'était une espèce protégée. Ce n'est pas écrit sur le permis de chasse », a déclaré l'un des hommes, pour sa pauvre défense. « Ça fait cher le hérisson » a reconnu leur avocate. Tant mieux!



L'art qui tue

Comme toujours, c'est l'ambiguïté qui règne : faut-il provoquer pour dénoncer ? Un « artiste », Add Abdessemed, a filmé l'abattage à coup de maillet (commandité par lui-même, au Mexique où la réglementation ne l'interdit pas) de six animaux (cheval, porc, faon, etc.) ; il projette ces images en boucle dans ses expositions, dont une dans une galerie grenobloise, pour dénoncer artistiquement la violence et la cruauté du monde, dit-il. Porter atteinte de façon non virtuelle à la vie d'un animal afin de mettre en scène cette atteinte dans un contexte artistique pour dénoncer la violence de cette même atteinte dans un autre contexte, est-ce que cela ne constitue pas une perversion, au sens vrai du terme ! Ce type de perversion tend à se multiplier sous couvert de l'art contemporain.

Nous avons évoqué dans notre Bulletin n° 58, un autre « artiste » qui avait exposé un chien errant mourant dans une « galerie d'art », là aussi pour dénoncer la misère animale. Cela se passait à Managua, capitale du Nicaragua, en août 2006.

Ce Vargas devait récidiver lors de la Biennale des arts visuels de l'Isthme centre américain, en novembre dernier. Mais les conseillers culturels des pays de cette région ont été alertés sur les risques de dégradation de l'image de leurs nations en cas d'une telle récidive, quand bien même les lois n'interdiraient pas une telle exhibition.



Succès pour l'ours

Un succès juridique en faveur de l'ours ; il date déjà de quelques mois, mais il est important d'en faire état, même en retard. Le 27 mars, le tribunal administratif de Pau a annulé les dispositions des arrêtés préfectoraux des années 2005, 2006 et 2007, relatives à la conservation de l'habitat de l'ours. Cette décision faisait suite aux trois recours déposés par la SEPANSO-Béarn (Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest).

Pour la première fois, un jugement a reconnu que l'État français n'avait pas pris les mesures nécessaires pour protéger l'habitat de l'ours des dérangements dus à la chasse en battue.

Les juges ont ainsi considéré comme insuffisants la suspension ou le déplacement d'une battue lorsque des traces fraîches de femelle suitée sont découvertes, ainsi que l'interdiction de chasser dans un périmètre d'une cinquantaine d'hectares autour d'une tanière active. La SEPANSO-Béarn rappelle que la France est le seul pays européen où les sites vitaux de l'ours ne bénéficient d'aucune mesure de protection vis-à-vis de l'activité cynégétique.

Jean-Jacques Barloy



A propos du patrimoine culturel immatériel

Le numéro d'été 2008 de la revue *Culture et Recherche*, publiée par la Mission de la recherche et de la technologie du ministère de la Culture et de la Communication, nous apprend que, depuis 2003, l'UNESCO vise à défendre le patrimoine culturel immatériel. C'est-à-dire, à côté des monuments, qui constituent le patrimoine « matériel » traditionnel, les « *arts du spectacle, traditions et expressions orales, pratiques sociales, rituels et événements festifs, savoir-faire artisanaux...* », qui relèvent, quant à eux, de l'immatériel culturel. Pourquoi pas. Après tout, la culture ne se transmet pas seulement par les monuments. Mais il est clair que toute tradition culturelle ne peut pas être d'office considérée comme devant être respectée. Une tradition culturelle ne doit être respectée que si elle est moralement respectable et ne valorise pas la violence. Les combats dans les arènes de la Rome antique ou les exécutions capitales publiques ont été des traditions de cruauté « culturelles » ; personne ne songerait aujourd'hui à les inscrire à un « patrimoine culturel immatériel » de l'humanité ! Alors, on peut être à la fois surpris et inquiet en voyant que la couverture du numéro ne comporte, comme seule illustration de ce patrimoine immatériel, que des « jeux taurins ». Ces jeux traditionnels du sud de la France, comportent encore des pratiques très douloureuses (comme la castration « à vif », c'est-à-dire sans anesthésie, des jeunes taureaux adultes, une pratique qui devrait être interdite) ; s'ils étaient « civilisés », leur inscription au patrimoine culturel pourrait être discutée.

Mais ne risque-t-on pas de voir alors la course de taureaux « à l'espagnole », avec banderilles et mise à mort, cette pratique, moralement abominable, qui consiste à massacrer un taureau « avec art », suivre le même chemin ?

D'autant qu'il y a quelques années, le gouvernement français avait, curieusement, attribué la légion d'honneur à un torero espagnol, une décoration qui, dans ce cas, ne peut être attribuée que pour illustrer la « culture » !

Certes, la course à l'espagnole comporte un certain nombre de choix esthétiques « culturels » : musique, décors, habit de lumières pour le torero...

Mais tout cela ne vient guère compenser le sordide de la torture et de la mise à mort d'un animal. Faudra-t-il, au nom de cette « culture » dévoyée, aller jusqu'à emmener nos enfants voir la mise à mort d'un taureau, pour leur donner le sens du patrimoine culturel, comme on les emmène au Louvre ou à Versailles ? Espérons que non et que l'inquiétude que je formule ici s'arrêtera à mes propos.

Que jamais nos dirigeants ne feront le saut catastrophique que j'évoque, qui consisterait à passer des jeux taurins à la corrida à l'espagnole, la corrida de muerte. Car, pas plus que la beauté des habits militaires ne vient compenser le désastre moral de la guerre, les quelques traits « esthétiques » qu'on y peut trouver ne viennent compenser le désastre moral de la corrida. Non, l'habit de lumières ne devrait jamais permettre à cette horreur morale de faire son entrée dans le « patrimoine culturel immatériel ». Clairement ici l'habit ne fait pas le patrimoine.

Georges Chapouthier



Ethique : un bon point pour LE POINT

Dans le dossier consacré à la corrida par *Le Point* du 7 août, on pouvait lire « *Alors que les droits des animaux constituent une valeur montante...* », les aficionados « enragent » contre leurs défenseurs, car les éleveurs de taureaux, eux, protègent concrètement la nature : les prairies où paissent les taureaux sont en effet le refuge d'espèces rares (dont la « grue blanche », un oiseau inconnu des ornithologistes : erreur de l'éleveur ou du traducteur ?) ; et sans les éleveurs et les corridas, une race de taureau disparaîtrait...

Sauf qu'on n'est tout de même pas obligé d'élever des taureaux pour les livrer aux souffrances de l'arène... Une photo impressionnante : celle de manifestants anticorrída à Palma de Majorque, à demi nus, allongés sur le sol, banderilles fichées dans le dos.

L'article du *Point* cite Élisabeth de Fontenay, pour laquelle la corrida est « *une torture mortelle infligée en vue d'un pur plaisir* ». Il est réconfortant de voir pour une fois la grande presse publier des articles équilibrés sur la corrida.

Jean-Jacques Barloy



Le dalai-lama contre la corrida et la chasse

« *Malheureusement, il y a encore des gens qui, non seulement n'acceptent pas cette idée [la prise en compte des droits de l'animal], mais qui considèrent que c'est un plaisir de chasser et de combattre des animaux avec à la clef, la mort douloureuse de ces animaux [...]* »

*Comme nous partageons avec eux ces mêmes sensations de base, nous, en tant qu'êtres humains rationnels, avons l'obligation de contribuer, dans toute la mesure du possible, au bonheur des autres espèces et de faire de notre mieux pour soulager leurs peurs et leurs souffrances. [...] » **

Extrait de la lettre du dalaï-lama adressée au CRAC (Comité radicalement anti corrida).



La zoologie se dépoussière

La zoologie est parfois considérée comme une science désuète et poussiéreuse. Il faut dire qu'elle ne s'est fait connaître du public qu'en alignant des animaux empaillés parfumés à l'antimite, ou macérés dans l'alcool ou le formol, et ce qui est pire en lui faisant penser que la zoologie consiste à collectionner des animaux dans les prisons mal nommées jardins « zoologiques ».

Elle prend actuellement un coup de jeune, comme le montre le congrès international qui s'est tenu fin août à Paris (*Le Monde* du 29 août).

La zoologie moderne, dite « intégrée », recherche les similitudes entre les espèces plutôt que les différences. La similitude génétique qui existe dans le règne animal n'excluant pas, bien sûr, la diversité des espèces. Une diversité gigantesque, si l'on se réfère aux espèces qui sont toujours découvertes ou attendent de l'être.

L'étude de cette biodiversité et sa préservation ont donné un nouveau souffle à la zoologie et aux disciplines plus spécialisées qui s'y rattachent (taxonomie, éthologie, écophysiologie, génétique du développement par exemple).

Jean-Jacques Barloy



Pluriel de contrefaçons sur Internet

Depuis quelque temps, des associations mentionnant, à la place de « Droits de l'animal », dans leur dénomination ou encore dans une Déclaration universelle de 1998, dite « véritable », « Droits des animaux » ou « Animals rights » peuvent (ou veulent), en mettant « animal » au pluriel, créer une certaine confusion vis-à-vis de notre Fondation comme de la Déclaration qu'elle soutient et qui fut proclamée en 1978 à l'UNESCO.

Il s'agit de curieuses associations, qui possèdent un site Internet et une adresse électronique, mais n'indiquent ni leur adresse postale, ni leur téléphone, ni leur statut, ni les noms de leurs dirigeants. Certaines de ces associations présentent un caractère extrémiste, en recommandant d'opérer des actions illégales, par exemple des actes de sabotage anti-chasse. Elles montrent parfois des liens avec la mouvance « véganiste et antispéciste ».

Les « végétariens » sont non seulement végétariens, mais refusent de plus de consommer (le miel ou le lait par exemple) et d'utiliser tout produit d'origine animale, (le cuir ou la laine, la soie par exemple). Pour eux, il est même immoral de recommander l'élevage biologique ou de favoriser l'élevage des canards et des oies sans gavage plutôt que la production industrielle, car cela équivaut pour eux à justifier au bout du compte le droit pour des « bourreaux tortionnaires d'assassiner » des animaux dans les abattoirs. S'il est tout à fait respectable et honorable d'être végétarien par respect de la vie animale, les méthodes ou les messages pour imposer le végétarisme peuvent éventuellement ne pas l'être.

C'est par exemple le cas lorsqu'un militant associatif antispéciste recommande aux salariés de l'élevage industriel de pratiquer le sabotage économique dans leur entreprise. C'est encore le cas lorsqu'il est tenu des propos insultants à l'encontre d'associations de protection animale qui, constatant que 99 % de la population française n'est pas végétarienne, préfèrent mener « seulement » des actions pragmatiques pour améliorer les standards de bien-être des animaux durant leur élevage et leur transport, et d'insensibilisation avant leur abattage, ainsi que des campagnes d'informations montrant les dangers sanitaires, écologiques et économiques de la surproduction industrielle et de la surconsommation de viande. Reste enfin à savoir si le « végétarisme antispéciste » conseille à ses adeptes, pour eux-mêmes ou pour leurs enfants, ou même encore pour leurs animaux de compagnie, de refuser tous traitements médicaux ou chirurgicaux puisque sans aucune exception ils ont tous fait l'objet de tests sur l'animal imposés par la réglementation.

Le végétarisme conseille-t-il aussi de nourrir de végétaux leurs animaux de compagnie, même lorsqu'ils sont strictement carnivores, comme le chat ? La mise en œuvre d'une éthique rigoureuse et cohérente est une gymnastique décidément bien difficile...

Jean-Jacques Barloy et Thierry Auffret Van Der Kemp



Abattage rituel : déception

Les décevantes « Rencontres Animal et Société » (voir le « Message du président » du Bulletin n° 59) l'ont été particulièrement sur le plan de l'abattage rituel. Elles marquent même un recul à cet égard, selon le Dr Jean-Pierre Kieffer, président de l'OABA (Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs). En décembre 2006, Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, avait écrit : « *Je souhaite que les animaux souffrent le moins possible lors de leur abattage. Je souhaite que, dans toute la mesure du possible, l'étourdissement préalable soit généralisé. Je veux, maintenant, que les abattoirs halal s'engagent concrètement et rapidement dans la voie d'une généralisation de l'étourdissement préalable.* »

Dans l'entretien qu'il a donné à La Dépêche Vétérinaire (20 septembre 2008), J.-P. Kieffer rappelle que, selon l'Académie vétérinaire de France, cet étourdissement est réversible, l'animal restant en vie. Aussi, en janvier 2007, en se fondant sur l'avis de l'Académie vétérinaire française, Nicolas Sarkozy demandait aux ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur de préparer une charte à ce sujet en ces termes : « *L'étourdissement électrique est compatible avec l'exercice du sacrifice rituel puisque ce procédé est réversible : il ne provoque pas la mort de l'animal mais le rend seulement momentanément inconscient et insensible à la frayeur et à la douleur provoquées par la jugulation.* »

Hélas, cette charte ne sera jamais signée. Et les « Rencontres Animal et Société » n'ont pas fait avancer les choses.

On comprend que l'article de *La Dépêche Vétérinaire* soit illustré d'un dessin humoristique montrant un interlocuteur disant à un ministre : « Monsieur le Ministre, vous avez promis une étude sur l'étourdissement pour les abattages rituels! » Ce à quoi le ministre rétorque : « Mon Dieu ! Quel étourdi je fais ! »



Les « écoterroristes » font de temps à autre les gros titres de la presse. Ce fut le cas, fin juillet, après l'attentat qui frappa un élevage d'animaux destinés à l'expérimentation, dans le Rhône.

Ces militants de l'ALF (Animal Liberation Front), surtout actifs en Grande-Bretagne, s'en prennent aussi aux laboratoires, aux fourreurs, aux chasseurs, aux boucheries, etc.

La Fondation LFDA ne peut que se désolidariser de tous ceux qui se livrent ou qui incitent à des violences, des sabotages ou à toute autre forme d'action illégale. Ils desservent la cause qu'ils sont censés servir, en permettant aux adversaires de la cause animale de faire des amalgames afin de jeter le discrédit sur toute action en faveur du bien-être animal. En effet, respecter les droits de l'animal, c'est aussi respecter les droits de l'homme et le Droit tout court. La Fondation LFDA est et reste légaliste, et n'agit quant à elle qu'en faveur d'une intégration démocratique et pacifique d'une éthique des droits des animaux (qui est celle de la Déclaration universelle des droits de l'animal) dans l'Éducation et le Droit, et cela sur la base raisonnée de recherches pluridisciplinaires scientifiques, juridiques, philosophiques et socio-économiques.

Quant à la notion de « libération animale », elle est discutable, puisqu'elle va jusqu'à réclamer de libérer les animaux d'élevage. Que deviendraient-ils, puisqu'ils appartiennent à des espèces et à des races aux gènes sélectionnés par l'homme, qui ne peuvent survivre qu'entretenues par l'homme ?

Jean-Jacques Barloy

Droits de l'animal et élevage



Prions, ESB, EST, etc.

Rappelons les termes, un peu oubliés. Les prions sont les agents pathogènes des encéphalopathies spongiformes telles l'ES bovine (ESB ou maladie de la vache folle), l'ES transmissible (EST ou tremblante du mouton), ou chez l'homme l'encéphalite spongiforme subaiguë dite maladie de Creutzfeldt-Jakob.

Lors de l'affaire de la « vache folle », des imprudences gravissimes avaient été commises par ceux qui niaient tout risque de transmissibilité de l'ESB à l'homme ; il a fallu l'admettre, progressivement, en retirant de la consommation les tissus nerveux, puis les tissus musculaires proches des vertèbres et de la moelle épinière, puis la viande dans son ensemble, jusqu'au sang lui-même admis comme potentiellement infectant.

Il aura fallu l'heureux imprévu d'une résistance génétique au prion pathogène pour que ne surviennent pas les milliers, voire les millions de contaminations mortelles que l'on avait craintes ; seuls ont été victimes certains individus, dotés eux d'une sensibilité génétique au prion pathogène.

Dès le début de l'affaire, la LFDA avait mis en doute la sincérité des communiqués officiels et des prises de position péremptoires, lancés pour rassurer le consommateur et éviter la chute des ventes de viande « de bœuf ». Dans son communiqué de presse du 2 avril 1996, la LFDA avait même clairement posé la question de la transmission par le lait ; pourquoi non, puisque le lait contient des cellules qui peuvent renfermer des prions (macrophages et leucocytes, notamment). Rien, ni à l'époque ni depuis, n'a été dit ou publié à ce sujet, probablement politiquement et économiquement incorrect.

Jusqu'à tout récemment. À l'issue d'une réunion d'experts tenue à Bruxelles (7 novembre 2008), la Commission Européenne a déclaré préparer, au sujet de la tremblante et des ovins et caprins, « des propositions visant à interdire l'utilisation de laits d'animaux provenant de troupeaux infectés et à éviter la vente de ces produits ». Cette décision découle d'une publication britannique, en avril, montrant que l'EST peut être transmise par le lait. Transmise à qui ? Aux agneaux et aux chevreaux, évidemment. Mais apparemment, pas qu'à eux ! L'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) précise de son côté que « les produits laitiers provenant de troupeaux atteints de la tremblante [...] peuvent présenter un risque d'exposition aux agents de cette EST pour les animaux et pour l'homme », tout en ajoutant qu'il n'a pas été démontré que la tremblante puisse affecter l'humain ! (*)

Aujourd'hui, on se pose les bonnes questions au sujet de l'EST et du lait de brebis et de chèvre, dont on va, au minimum, contrôler la provenance et assurer la sécurité. C'est bien normal.

Dès le début de l'affaire de la vache folle, alors que plusieurs scientifiques soupçonnaient fortement que le prion de l'ESB pouvait contaminer l'homme, pourquoi a-t-on fait silence sur l'hypothèse d'une contamination par le lait de vache ?

Jean-Claude Nouët

(*) C'est en tenant le même raisonnement et sous le même prétexte que durant des décennies, des cervelles de moutons atteints de tremblante ont été livrées à la consommation, sans que l'on se pose de question puisqu'on n'avait pas noté de contamination : l'ennui est que l'encéphalopathie humaine peut incuber vingt ou trente ans avant de se déclarer...



Bretons, cochons, et pollution

Deux batailles parallèles secouent la Bretagne : elles concernent un projet de porcherie à Pommeret près de Lamballe (un atelier d'engraissement de 915 porcs) et une autre porcherie, à Trébrivan, également dans les Côtes-d'Armor (une « maternité porcine collective »).

C'est notamment l'épandage des lisiers que ces établissements vont générer qui est mis en cause. Ces types d'« ateliers » et de « maternités » sont non seulement loin de pouvoir satisfaire le bien-être des animaux mais sont aussi source de pollutions. L'épandage des lisiers, riches en nitrates, favorise par exemple la prolifération des algues vertes. Heureusement, l'association bretonne Eau et Rivières lutte contre ce type de pollution en faisant preuve d'une remarquable ténacité.

Dans notre dernier numéro (n° 59, p. 17), nous évoquons l'affaire des deux chiens morts après avoir parcouru des amas d'algues vertes. Cela se passait sur la très belle plage de La Granville, dans la baie de Saint-Brieuc. On a appris par la suite (*Le Télégramme*, 4 octobre) qu'un employé d'une entreprise de ramassage d'algues était tombé dans un coma passager et qu'un autre avait perdu la vue pendant trois jours. Le responsable ? Apparemment l'hydrogène sulfuré qui s'échappe en forte concentration des masses d'algues en décomposition. Avec peut-être d'autres gaz, dont le méthane.

Bref, le danger est réel, surtout en cas d'effort physique : un homme qui fait son jogging (ou un chien qui court) serait particulièrement menacé selon le Dr C. Lesné du CNRS, qui conclut sagement une conférence sur le sujet par : « *Il est grand temps que des mesures provisoires soient prises, et, surtout, que l'on ferme le robinet à nitrates.* »



Une découverte : la douleur des bovins

Un symposium s'est tenu à Nantes le 25 mai sur le thème de la douleur bovine (*La Dépêche Vétérinaire* du 13 septembre). Vétérinaires et éleveurs sont de plus en plus sensibilisés à l'existence de cette douleur, pas toujours facile à détecter, car de manifestation discrète. Le public du colloque s'est montré sensible à ce sujet - les femmes davantage que les hommes. La reconnaissance de la sensation de douleur chez les bovins est un signe encourageant. Mais on peut s'étonner qu'il ait fallu, pour arriver à cette conclusion, un symposium de spécialistes, eux aussi mammifères comme lesdits bovins...



Une poule sur un mur...

« La pondeuse peut se passer du menu OGM » ; on s'en serait douté. L'article d'*Ouest-France* ainsi titré (25 septembre) est illustré d'une photo dont la légende nous dit que « *les éleveurs renouent avec des menus plus "terroirs"* » pour les poules. Voilà qui nous réjouit. Et l'on apprend que les tourteaux de colza ou de tournesol, les restes de raisin, des extraits de peau de citron ou de pamplemousse font le bonheur des poules : une gastronomie rustique, mais variée. On continue à inventer l'eau chaude ! A-t-on oublié à ce point le temps, pas si lointain, où les poules n'étaient pas encagées, allaient dans les champs, et accouraient pour se régaler avidement des épluchures de pommes, des prunes, des poires, des côtes de melon, des écorces de potiron, des tripes de lapin ou des têtes de poisson, et même des coquilles d'huître pour solidifier leurs œufs ?



Etonnante source d'énergie

Environ 90 000 foyers hollandais devraient s'éclairer prochainement... à la fiente de poulet (*Le Monde* du 26 septembre). Plus exactement, « la première centrale européenne de biomasse fonctionnant à partir de fiente de poulet » est entrée en action dans le sud des Pays-Bas. Une centrale du même type fonctionne en Chine. D'autres projets à base de déjections animales sont à l'étude. Des initiatives dignes d'intérêt... à condition qu'elles ne deviennent pas une justification pour développer la production industrielle d'animaux de consommation.

Jean-Jacques Barloy



Des clones à l'étal ?

Depuis la création de la brebis Dolly (1) les techniques du clonage animal ont été mises en œuvre chez différentes espèces de mammifères domestiques ou sauvages (2). Cependant, plus récemment l'actualité du clonage s'est plutôt focalisée sur ses applications éventuelles chez l'espèce humaine dans le cadre des thématiques du clonage thérapeutique et du clonage reproductif (3).

Ces approches du clonage et de la recherche sur les cellules-souches seront évoquées dans un exposé ultérieur. Le clonage chez les espèces domestiques, notamment la vache et le porc (4), connaît maintenant, outre l'indispensable recherche de la mise au point de méthodes sûres et efficaces améliorant les taux de réussite, la perspective de la mise sur le marché de l'alimentation humaine d'animaux clonés et de leur descendance obtenue par les voies de la reproduction sexuée naturelle.

Aux États-Unis, dès janvier 2008, la LDA (Food and Drug Administration) a donné son accord à cette utilisation, considérant qu'elle ne menace pas la sécurité alimentaire et levant ainsi un moratoire établi en 2001.

En revanche, la Commission Européenne a chargé les experts de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de l'examen des conséquences sanitaires de cette commercialisation éventuelle.

Ces experts ont toutefois élargi le champ de leurs investigations et ont pris en considération les conditions sanitaires et éthiques de la production des individus clonés. À cet égard, il apparaît que cette dernière est à la source de troubles sanitaires et de souffrance tant chez les mères porteuses d'embryons clonés que chez les individus obtenus. En novembre 2008, la Commission européenne a émis un refus au clonage des animaux à des fins alimentaires. Cette décision rejoint les résultats d'une enquête conduite à l'échelle européenne (Eurobaromètre) qui a révélé les réticences d'une forte majorité des personnes interrogées vis-à-vis de la consommation d'animaux clonés, estimant que l'on manque de recul pour en évaluer les effets à long terme.

Les aspects scientifiques, économiques et éthiques de cette technologie suscitent les quelques commentaires suivants. Tout d'abord, voici le texte introductif d'un article traitant du clonage animal (4) : « Dix ans après Dolly, le clonage animal est-il devenu un mode de reproduction performant et sûr ? La réponse est négative tant cette technique est encore loin d'être maîtrisée, et ses échecs compris. C'est en revanche un outil précieux pour la recherche fondamentale », et ce bilan : « L'efficacité du clonage entendue comme le nombre de naissances d'animaux vivants par rapport au nombre d'embryons créés, se révèle en effet très faible : elle est inférieure à 5 % ce qui est cinq fois plus faible qu'avec les embryons issus de fécondation in vitro »... « Vient la naissance, même si l'animal est vivant cela ne signifie pas qu'il soit en bonne santé. À l'INRA, 25 % à 30 % des veaux nés vivants meurent avant le sevrage, soit avant l'âge de trois mois ».

Beaucoup parmi eux sont affectés du syndrome du gros veau (33 %) ou d'autres meurent de causes diverses (cardiopathies, détresse respiratoire, anomalies rénales, atrophie du thymus). La mère porteuse elle-même a une durée de gestation prolongée et de poids excédentaire des veaux nécessite de pratiquer une césarienne.

Une lueur dans ce sombre tableau est représentée par la fertilité des animaux clonés survivants, leur reproduction se déroule normalement. Ainsi à l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) trois génisses clonées saillies par un taureau cloné ont donné naissance à trois veaux normaux et viables. Ce résultat qui a aussi été obtenu dans les laboratoires étrangers présente un intérêt certain. Sur le plan éthique, la production même en très faible pourcentage d'individus animaux et atteints d'affections mortelles de même que les gestations difficiles infligées aux vaches porteuses des embryons clonés sont à refuser.

Sur le plan scientifique, ces travaux ont suscité des recherches approfondies sur les mécanismes cytologiques et moléculaires qui interviennent dans la transformation d'un noyau de cellule de peau par exemple et qui le rendent apte à contribuer au développement d'un nouvel individu comme le fait normalement le noyau de l'œuf fécondé.

Sur le plan économique, il est évident que le clonage, dans sa première étape, est plutôt onéreux pour obtenir des entrecôtes ! En revanche, le succès de la reproduction des animaux clonés indemnes pourrait se révéler rentable dans la perspective du clonage d'individus préalablement modifiés génétiquement et dont les descendants, obtenus par reproduction sexuée naturelle, seraient vecteurs de gènes contrôlant la synthèse de molécules intéressantes sur le plan économique ou thérapeutique, voire producteurs de « médicaments » présents dans l'assiette du consommateur. La création de brebis transgéniques capables de produire du lait contenant le facteur IX humain de coagulation a été tentée (5) de même que celle de porcs transgéniques dont les surfaces des cellules sont dépourvues de 1,3-a galactosyltransférase, consécutivement à l'annulation du gène correspondant, afin de rendre les tissus de ces porcs immunotolérés dans le cadre de xénotransplantations (6).

Une extension de telles approches, conduisant à des dépôts de brevets, introduirait dans le « commerce animal » des procédures et revendications déjà bien connues dans le « commerce végétal ». Le seul aspect rassurant pour l'instant est que le « pollen » des taureaux n'est pas transporté par le vent.

Alain Collenot

(1) Wilmut I. *et al* (1997) Viable offspring derived from fetal and adult mammalian cells. *Nature* **385**, 810 – 813.

(2) Voir Bulletins de la LFDA n° 36 (2002), n° 40 (2003), n° 43 (2004), n° 48 (2005).

(3) L'avenir du clonage humain. *La Recherche*, **394** (février 2006), 31 – 43.

(4) Vignon X. et Chavatte-Palmer P. (2006) Clones d'animaux en petite forme ; article inclus dans la référence

(3) ci-dessus, 36-40.

(5) Schnieke, A. E *et al* (1997) Human factor IX transgenic sheep produced by transfer of nuclei from transfected fetal fibroblasts. *Science*, **178**, 2130-2133.

(6) Lai, L. *et al*. (2002) Production of -1,3-galactosyltransferase knockout pigs by nuclear transfer cloning. *Science*, **295**, 1089-1092

Droits de l'animal, chasse et pêche



Chasse à courre : un maire courageux

Au début d'octobre, un cerf poursuivi par une chasse à courre s'était réfugié dans un jardin d'Avilly-Saint-Léonard (Oise). Il a été achevé au fusil, malgré les protestations des habitants. Le RAC (Rassemblement Anti Chasse) ayant suscité des protestations auprès du maire d'Avilly, celui-ci, très courageusement, a porté plainte contre le tristement célèbre équipage du Rallye des Trois-Forêts.

Avilly se situe en bordure de la forêt de Chantilly, propriété de l'Institut de France, qui loue son domaine à des sociétés de chasse, dont cet équipage de chasse à courre.

Déjà, en 1995, le Pr Jean-Claude Nouët avait remis à l'Institut un dossier argumenté proposant la suppression de la chasse à courre et à tir dans la forêt de Chantilly, et son remplacement par la création d'un observatoire d'animaux dans le Bois de Sylvie, une vaste partie du parc du Château entièrement close. Il s'était vu répondre que le projet de parc était intéressant, mais que la suppression de la chasse « aurait des conséquences catastrophiques pour la forêt », les chasseurs remplaçant les prédateurs pour la régulation des cervidés, que la « tradition historique » et la popularité de la vénerie devaient être prises en compte, et que la location de la forêt à la chasse, y compris aux équipages, constituait une source de revenu pour l'Institut. Pourtant, un parc permettant d'observer les animaux de la forêt (cerfs, sangliers, chevreuils, faisans...) serait d'un rapport au moins égal, et donnerait une meilleure image à l'Institut. Le projet a été abandonné, et la forêt de Chantilly continue d'être louée à la chasse, au détriment des promeneurs et des cavaliers, invités par des banderoles étirées sur des kilomètres, à aller se faire voir ailleurs.

Jean-Jacques Barloy et Jean-Claude Nouët



Une jeunesse fourvoyée

« Il n'y a plus d'enfants », est-on tenté de penser en voyant ce titre du *Journal d'Abbeville* du 20 août : « Trois braconniers dont une fille de 15 ans interpellés ». Mais faut-il s'en étonner, alors qu'on lit dans *La Nouvelle République* du 27 septembre : « *La chasse chez moi, c'est une culture familiale* », dicit la présidente des Jeunes chasseurs de l'Indre, laquelle pose devant des animaux naturalisés (dont une genette, espèce protégée) ? Puis le 30 septembre : « À 17 ans, Germain a fait sa première ouverture », lequel déclare : « *J'ai tué un pigeon et, ensuite, je me suis loupé* » (*sic*). En fait, on ne respecte pas les enfants et leur sensibilité affective en les « éduquant » à la chasse et en les mettant dans de telles situations. Quoi d'étonnant qu'ils passent ensuite de la chasse au braconnage, si tant est qu'il y ait une différence éthique fondamentale entre les deux ?



Blaireau : du bon et du moins bon

On doit au GEPMA (Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace) une étude très détaillée sur le statut du blaireau dans cette région. Au total, 369 « complexes » de blaireaux y ont été recensés. Les terriers principaux ont, pour la plupart, de 4 à 9 « gueules » actives. Environ 23 % des sites ont souffert de dérangements ou de destructions. Un point positif : dans le Bas-Rhin, grâce à un tel suivi, le blaireau n'est plus une espèce « chassable ». Néanmoins, la vigilance s'impose, certains montant en épingle les quelques dégâts imputables à l'espèce. Le concours de déterrage de Cluny et les affrontements qu'il a suscités (voir le bulletin n° 58, p. 9) ont relancé l'intérêt pour cet animal. Il fut longtemps détruit pour la fabrication des brosses à barbe dites justement « blaireaux », qui, aujourd'hui, sont en général confectionnés en poils souples artificiels.

Nous avons relaté dans le bulletin n° 59 (p. 14) que le préfet de la Meuse avait autorisé le déterrage du blaireau. L'Association Meuse Nature Environnement lui ayant manifesté sa désapprobation, le préfet a répondu : « *Il ne m'appartient pas de juger de l'éventuelle cruauté, dans certaines conditions, d'un tel acte de chasse.* » Plusieurs associations, sur les conseils de la Fondation LFDA, ont par ailleurs adressé un courrier aux préfets qui ont autorisé les déterrages de blaireaux, démontrant que ce type de chasse constitue aussi une menace pour des espèces protégées qui trouvent abri dans les terriers de blaireaux et expose les chiens à de graves morsures, et est de ce fait en infraction avec le code de l'environnement comme avec le code rural.

Jean-Jacques Barloy



Un chasseur sur le Plateau

Gérard Larcher, le nouveau président du Sénat, est chasseur et fine gâchette, dit-on. Il a déclaré à Jours de chasse qu'il était « le plus heureux des hommes » lorsqu'il chasse. Et il a ajouté, selon *Valeurs Actuelles* (9 octobre) : « *Nier la chasse, c'est nier tout ce qu'elle a apporté aux beaux-arts. Avec la religion, la guerre et l'amour, la chasse est l'un des quatre thèmes représentés par l'homme depuis que l'humanité existe.* » Et il continue : « *Les écologistes radicaux mettent en avant le bien-être animal pour justifier leurs actions [mais] rien n'est pire que l'anthropomorphisme. Depuis la nuit des temps, l'homme a cherché à avoir la maîtrise de l'animal, aussi bien pour se vêtir, se nourrir, pour se faire tracter... Que voulez-vous, un animal ne sera jamais un homme.* »

Rappelons que Gérard Larcher est par ailleurs vétérinaire et se dit « *passionné de la nature et des animaux* ». Ce qui ne l'a pas empêché d'être président de la Fédération de chasse des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise. Il est tout de même intéressant de voir que le deuxième personnage de l'État se permet de taxer quiconque se préoccupe de bien-être animal d'être un « écologiste radical » (sous-entendu plus loin dans l'article, susceptible d'actes répréhensibles) et de s'égarer dans « l'anthropomorphisme ». Peut-on dès lors en déduire, par exemple, que les textes réglementaires européens sur les animaux d'élevage qui insistent sans cesse sur l'obligation d'assurer le bien-être animal ont été rédigés par des écologistes radicaux égarés dans l'anthropomorphisme ? Décidément, en France, la prise en compte par le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif du bien-être des animaux et la reconnaissance de l'aptitude (pourtant aujourd'hui démontrée par les neurobiologistes et les éthologistes) qu'ont tous les vertébrés à ressentir la douleur, est freinée par bien des passions !

Jean-Jacques Barloy et Thierry Auffret Van Der Kemp



La déclaration universelle des droits de l'animal fait peur aux chasseurs

Le mensuel de chasse *La Sauvagine* de novembre 2008 mentionne la publication par notre Fondation de la Déclaration universelle des droits de l'animal* en pleine page 13 du quotidien *Le Monde*, du 15 octobre 2008, date du 30^e anniversaire de la proclamation de ce texte. Selon *La Sauvagine* cette déclaration baignerait « *dans une philosophie anthropomorphique dangereuse* ». À l'appui de sa critique, le journal cite en extrait l'article 4-2 qui intéresse plus précisément la chasse et le droit des animaux sauvages à la vie et à la liberté : « *La privation prolongée de sa liberté, la chasse et la pêche de loisir, ainsi que toute utilisation de l'animal sauvage à d'autres fins que vitales, sont contraires à ce droit.* » Et le commente ainsi « *Tout un programme. Ça fait peur non ?* »

Et le 1,3 million de Français qui, en toute légalité, tuent ou blessent chaque saison près de 50 millions d'oiseaux et de mammifères pour se distraire, « par passion de la nature et des animaux » et par « respect d'une tradition démocratisée il y a deux siècles », comme ils disent, plus une centaine d'entre eux qui occasionnent quelque 170 morts et blessés parmi les promeneurs et les chasseurs eux-mêmes ? Cela ne devrait pas faire peur ?

Ce n'est pas la première fois que les droits de l'animal énoncés dans la Déclaration inquiètent les chasseurs. Déjà, il y a 17 ans, *La Gazette officielle de la chasse et de la nature* du 3 avril 1992 sous le titre « Le droit de l'animal, le danger de demain », M. Lagier, avocat-conseil de la Fédération nationale des chasseurs, estimait « *que le danger de demain, ce sont les problèmes difficiles que poseront les discussions européennes sur les droits de l'animal* ».

Mais il concluait en disant que « *le temps était venu d'intégrer les réflexions des intellectuels de très haut niveau (biologistes, sociologues, philosophes, historiens) qui travaillent sur le monde animal avec beaucoup d'objectivité et d'indépendance, au débat traditionnel beaucoup trop passionnel qui oppose deux cénacles : les chasseurs et les antichasse* ». Apparemment, il désignait ainsi ceux qui constituaient déjà le Conseil de la Ligue française des droits de l'animal, mais sans la citer. Quant à l'intégration des « réflexions des intellectuels », on constate qu'elle tarde et que ces derniers sont toujours des « anthropomorphistes », et « des écologistes radicaux ».

Thierry Auffret Van Der Kemp



Une solution pour la pêche ?

Les QIT peuvent-ils éviter l'épuisement des « stocks » de poissons marins ? Les QIT, ce sont les quotas individuels transmissibles, c'est-à-dire les quotas attribués, non à des États, mais à des individus ou à des coopératives. Une analyse, publiée dans la revue *Science* (19 septembre) et reprise par *Le Monde* (24 septembre), montre en effet qu'avec cette méthode, les populations de poissons sont deux fois moins sujettes à l'effondrement. Cependant, l'application des QIT n'est pas si simple.

Bien qu'ils soient toujours presque de mise chez les pêcheurs français, le fait que le même bateau puisse capturer de nombreuses espèces complique la situation. Cependant, les autorités françaises semblent décidées à tester cette méthode sur certains poissons.



Viande de brousse

La « viande de brousse » a mauvaise réputation : on appelle ainsi la viande de singes, antilopes, phacochères, consommée en Afrique. Elle constitue une menace pour ces espèces, sans parler des risques sanitaires. Malheureusement, si l'on en croit *Le Monde* (17 septembre), les Africains ne sont pas près d'y renoncer. En effet, cette viande constitue une source de protéines pour 50 à 80 millions d'habitants. Et elle génère une sorte d'économie parallèle. La solution serait peut-être de sensibiliser ces populations afin qu'elles contrôlent et modèrent leurs prélèvements, surtout ceux des espèces les plus menacées.



Sangliers de la discorde

Un étonnant Clochemerle se joue autour des sangliers de la forêt de Tours-Preuilly, en Touraine. Elle a été léguée à la ville de Tours, mais à condition que l'on n'y chasse pas. Or, on y chasse le sanglier. Un droit de chasse y est conféré à une société de chasse pour un bail annuel de 25 000 €. Mais voilà ! Des gens mal intentionnés ont osé asperger de répulsif les installations d'agraine destinées aux sangliers, qui ont alors déserté les lieux. Des actionnaires de la société de chasse en ont fait autant. Aussi la ville de Tours a-t-elle dû diminuer son bail de 50 %. On a parfois l'impression que les sangliers constituent le principal sujet de discussion dans nos campagnes. Avec les ragondins et les rats musqués, qui alimentent aussi bon nombre de comités Théodule...

Jean-Jacques Barloy



Ivoire, et défense d'y voir...

Une vente d'ivoire récemment autorisée par la communauté internationale, a été fortement désapprouvée par les associations et groupements de préservations des éléphants.

En effet, en autorisant quatre pays d'Afrique australe à mettre près de 108 tonnes d'ivoire sur le marché dit « légal », la CITES (Convention internationale sur le commerce des espèces menacées) a ouvert une voie béante au commerce illégal, et au produit de la contrebande qui n'a jamais cessé depuis octobre 1989 malgré l'interdiction totale du commerce de l'ivoire votée à cette époque par 76 États membres de cette Convention, contre 11 voix opposées et 4 abstentions. Le quota de 51 tonnes accordé à la seule Afrique du Sud en est à lui seul la parfaite démonstration. En effet, ce pays assure ne pas avoir procédé à des abattages depuis 1995, ni avoir constaté de mortalités anormales d'éléphantes, en soulignant que leur population est passée entre temps de 7 000 à 12 000 animaux environ.

La mortalité naturelle concernant essentiellement les éléphanteaux de moins de deux ans, porteurs de défense de quelques dizaines de grammes, il est permis de se demander d'où proviennent ces 51 tonnes, qui représentent au bas mot quelque 5 000 éléphants. En tout cas, pas des trois autres pays - Botswana, Namibie et Zimbabwe, membres du SACIM - Southern African Ivory Market - puisqu'ils ont été autorisés à exporter de leur côté les 57 tonnes restantes...

La réponse est évidente : tout cet ivoire provient de pays de la région, Angola, Zambie et surtout Congo-Kinshasa, qui n'ont pas obtenu l'autorisation de reprendre le commerce (Annexe 1 de la CITES) et qui d'ailleurs ne l'ont même pas demandée, et dont les populations d'éléphants sont victimes d'un intense braconnage, favorisé par l'instabilité politique et la prolifération des armes. Transitant par l'Afrique du Sud, qui a obtenu en 2000 le déclassement en Annexe 2 (commerce autorisé), cet ivoire est donc en quelque sorte « blanchi » au passage, et vendu, soit officiellement lorsque la CITES l'autorise comme dans le cas présent, soit écoulé illégalement par diverses filières comme en témoignent les nombreuses saisies effectuées un peu partout par les douanes.

Un nouveau et juteux marché s'est par ailleurs ouvert avec la présence actuelle, en Afrique, de plus de 200 000 travailleurs et coopérants chinois, particulièrement avides d'ivoire et de tous autres produits de la nature. Autrement dit, l'Afrique du Sud, le pays le plus riche et le plus développé du continent africain, qui se présente constamment comme un gestionnaire modèle des ressources naturelles, et notamment de la grande faune, pille en toute bonne conscience et avec l'assentiment de la CITES (affiliée à l'ONU, il faut le rappeler) les dernières populations d'éléphants d'Afrique, passées de 2,5 millions en 1970, à un peu plus de 300 000 à l'heure actuelle. L'estimation de 312 000 pachydermes qui est attribuée à l'Afrique australe est totalement dépourvue de fondement, et relève plutôt d'une information mensongère : en effet, l'essentiel de ces populations d'éléphants se concentrant sur l'étroite bande frontalière séparant le Botswana du Zimbabwe, est revendiqué par chacun de ces pays et se trouve donc compté deux fois !

La situation est en réalité si dramatique que s'il pouvait rester seulement la moitié de ce chiffre dans cette région humainement très peuplée, ce serait déjà un bon résultat !

Pierre Pfeffer et Jean-Claude Nouët



Réduire le dangereux impact de la pêche industrielle

De nombreux lecteurs manifestent de plus en plus d'intérêt pour les massacres de poissons. Et ils ont raison. En effet, partout dans le monde, les stocks de poissons, surexploités par une pêche industrielle intensive, diminuent dramatiquement au point qu'une menace d'extinction pèse sur plusieurs espèces telles que le thon rouge, qui a fait l'objet d'une conférence internationale à Marrakech en novembre 2008. Le quotidien *Le Monde* dans ses éditions du 19 novembre et du 26 novembre, l'a estimée suffisamment importante pour en faire état.

Cette conférence a confirmé, s'il en était encore besoin, que cette espèce, qui migre chaque année des eaux froides de l'Atlantique vers la Méditerranée pour s'y reproduire, ne devrait en aucun cas faire l'objet de captures au-delà de 15 000 tonnes par an. Or les prises déclarées ont été de 28 500 t en 2008 et les prises frauduleuses estimées à 32 500 t.

Une étude du WWF montre, par ailleurs, que la flotte des navires thoniers des onze États côtiers de la Méditerranée ont à eux seuls un potentiel annuel de capture de 55 000 t.

Au cours de cette conférence, tandis que certains États comme le Japon, qui consomme plus de la moitié des prises de thon rouge méditerranéen, ont plaidé pour une simple réduction des quotas, d'autres ont réclamé une interdiction pure et simple de la pêche pendant un an ou deux. L'Union européenne a plaidé de son côté pour une réduction de quelques semaines de la période de pêche. Au bout du compte il a été décidé d'autoriser la pêche de 22 000 t de thon rouge en 2009 soit 50 % de plus que la limite recommandée par les scientifiques...

Mais une pêche durable ne passe-t-elle pas surtout par l'abandon de la pêche industrielle au profit de la pêche artisanale, aux nombreux atouts économiques, sociaux et écologiques ?

À ce point de vue, une étude canadienne publiée en 2008 dans la revue *Conservation Biology*, bien résumée par le quotidien *Le Monde* du 19 octobre, montre, avec une clarté sans précédent, tous les avantages de la pêche artisanale, (celle qui utilise des navires de moins de 15 m) par rapport à la pêche industrielle. On apprend que la pêche artisanale emploie 12 millions de pêcheurs dans le monde, contre un demi-million dans la pêche industrielle, et capture annuellement autant de poissons (30 millions de tonnes) que la pêche industrielle.

On apprend également que la pêche artisanale utilise des techniques très sélectives, de sorte qu'elle évite presque totalement d'une part le recyclage d'une partie des prises en dérivés alimentaires (farine de chair et huile), pratiqué à hauteur de 35 millions de tonnes par la pêche industrielle, et d'autre part les rejets à la mer d'espèces non commercialisables, gâchant dans la pêche industrielle jusqu'à 20 millions de tonnes de poissons.

On apprend enfin que la pêche artisanale ne consomme annuellement que 5 millions de tonnes de carburant alors que la pêche industrielle pour la même quantité de prises en consomme 37 millions de tonnes.

Donc malgré un rendement de pêche par tonne de carburant 4 fois plus élevé que la pêche industrielle et un impact carbone bien moins élevé, malgré aussi une capture plus sélective et sans rejets, on constate avec stupeur que la pêche artisanale ne reçoit au plus que 7 milliards de dollars par an de subvention, tandis que la pêche industrielle, destructrice et polluante, en reçoit jusqu'à 27 milliards... Le calcul montre que, rapporté au nombre de pêcheurs et à la quantité de poissons consommables capturée par tonne de carburant, un pêcheur industriel reçoit en moyenne 200 fois plus de subventions qu'un pêcheur traditionnel !

Le Fondation LFDA estime, dès lors, que pour être efficace, une politique de préservation des populations de poissons marins devrait passer par un basculement drastique des aides financières en faveur de la pêche artisanale, et une réduction de l'armement de pêche industrielle, accompagnée par un plan de reconversion. Il conviendrait par ailleurs de développer la recherche de procédés d'insensibilisation et de mise à mort rapide des poissons capturés, épargnant à ces animaux de longues agonies ou des blessures avec leur cortège de douleurs. Seule la convergence de l'intérêt économique et de l'évolution éthique de l'opinion publique pourra pousser à l'utilisation de tels procédés. Cette évolution passe par une information accrue et une prise de conscience à la fois des consommateurs et des pêcheurs.

Les traitements subis par les poissons seraient qualifiés, à juste titre, d'actes de cruauté révoltants s'ils étaient administrés à des mammifères ou à des oiseaux. Mais puisqu'il s'agit de poissons, ces traitements laissent encore l'opinion publique indifférente, mal informée et encore toute pétrie de l'idée fausse que des animaux à écailles, beaucoup moins proches de l'homme que les autres vertébrés, qui ne crient pas et sont dépourvus de néocortex cérébral, sont inaptés à ressentir la douleur... Et pourtant de nombreux travaux d'ichthyo-neurobiologistes et d'ichthyo-éthologistes, hélas encore trop méconnus, ont démontré le contraire durant les deux dernières décennies.

Thierry Auffret Van Der Kemp

Droits de l'animal sauvage captif



Non aux montreurs d'ours

L'annonce de l'exhibition à Ferrières-en-Gâtinais (Loiret) comme à Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) d'une femelle d'ours brun dressée a provoqué la vive réaction de défenseurs des animaux auprès des mairies concernées. Ils n'ont pas manqué de rappeler la brochure *Liberté pour les ours* éditée par notre Fondation, et sont parvenus à dresser la liste des montreurs d'ours subsistant en France, une dizaine au total, se produisant dans les fêtes médiévales et thématiques, ou pour la télévision, ou pour la publicité. À l'annonce de telles exhibitions, il ne faut jamais hésiter à alerter par courrier les maires (seuls habilités à autoriser ce spectacle sur un territoire public communal) sur les conditions de vie de ces animaux et les risques d'accidents qu'ils peuvent occasionner au milieu d'un public attiré par l'annonce de telles exhibitions. Ce type de courrier s'est déjà révélé efficace dans plusieurs communes pour empêcher ou faire annuler ce type de spectacle avec ours dressé.



Zoos et publicité ridicule

Après les Zooparks et autres Bioparcs, voilà un « Naturama »... Sous cette nouvelle appellation, évoquant de grands paysages naturels : un vivarium à reptiles dont l'implantation est prévue à Lannemezan (Hautes-Pyrénées). Ce projet effraie les habitants qui craignent des évasions de reptiles. Le premier adjoint au maire les rassure dans un français approximatif : « *Oui, nous avons sécurisé les logements pour les y mettre. Les terrariums [sorte d'aquariums à reptiles] sont sécurisés avec du verre sécurisé. Les fenêtres et les portes sont aussi sécurisées.* » L'« herpétologiste » à l'origine de ce Naturama est encore plus rassurant : « *J'ai tous les diplômes.* » Sans toutefois préciser lesquels ! Si l'herpétologiste en question possédait un réel diplôme relatif à la science des reptiles (l'herpétologie), il ne pourrait pas, moralement, être responsable de leur enfermement à vie.

Près de Lisieux, un nouveau zoo promet, lui, la « *vie au naturel* » dans un « *espace de liberté* ». Pour donner une idée du niveau de l'opération, un journal régional titre son article : « Papa, y a un rhinocéros qui tape à la porte. » Il faudrait faire un florilège autour des slogans de promotion des zoos qui, décidément, se donnent bien du mal pour cacher par des termes abusifs et souvent mensongers ce qu'ils sont en réalité : des collections d'animaux sauvages vivants... en conserve, pour vendre une illusion aux visiteurs naïfs.

Jean-Jacques Barloy

- Action LFDA Inter-associative -



Vive les cirques sans animaux sauvages

La Fondation LFDA ainsi que de nombreuses autres ONG de protection et de défense des animaux demandent depuis des années l'arrêt progressif de la détention d'animaux d'espèces sauvages dans les cirques, itinérants ou non, au fur et à mesure de la mort des animaux. Elles avaient déjà justifié collectivement cette demande en 2007 auprès du cabinet du ministre de l'Écologie, puis au groupe de travail n° 3 des rencontres « Animal et société » au ministère de l'Agriculture, le printemps dernier.

Dans une lettre commune cosignée par leurs présidentes et présidents, 8 organisations (association Code animal, fédération France Nature Environnement, fondations Assistance aux Animaux, Brigitte Bardot, Ligue française des droits de l'animal, 30 millions d'amis, et deux sociétés, Société Protectrice des Animaux et Société Nationale de Défense des animaux) ont réitéré en novembre 2008 cette demande au ministère de l'Écologie.

Elles lui ont fait part de leurs recommandations dans le cadre d'un examen critique d'un projet d'arrêté fixant les conditions de détention des animaux d'espèce sauvage dans les spectacles itinérants.

Comme le reconnaissent nombre de scientifiques spécialistes de la vie animale, la détention de tels animaux dans ces établissements de spectacle leur imposent, en effet, des conditions de vie totalement incompatibles avec le respect de leur rythme biologique et la satisfaction de l'ensemble de leurs expressions comportementales, tels que les comportements sociaux, les comportements d'explorations dans des espaces suffisamment vastes, aquatiques, terrestres ou aériens selon les cas. C'est exactement ce que la LFDA dénonçait publiquement déjà en 1980*.

Certains pays européens (Danemark, Suède, Autriche) ont pris, déjà depuis plusieurs années, des mesures réglementaires pour interdire la détention d'animaux sauvages dans les cirques. La France continue quant à elle d'autoriser la détention dans environ 200 établissements de quelque 1 200 animaux appartenant à une quarantaine d'espèces sauvages.

Cependant, plusieurs cirques français dits modernes, s'opposent de plus en plus aux cirques traditionnels dits classiques, et suivent ainsi une évolution du goût du public.

Certes, sous l'influence de l'imaginaire populaire entretenu par la communication des cirques classiques et de l'arrière-goût nostalgique de l'enfance que cet imaginaire peut susciter, des grands-parents et divers comités d'entreprise continuent d'emmener par habitude jeunes enfants voir des cirques avec animaux.

Mais la nouvelle génération de parents mieux informés et mieux sensibilisés à la cause animale, apprécie de plus en plus les numéros de cirque originaux et innovants qui privilégient avec noblesse la délicatesse de la poésie, de l'invention technique et de la performance physique humaine, sans recours au tape-à-l'œil, sans roulements de tambour, sans maillots à paillettes, sans tristes animaux contraints et ridiculement mis en scène pour faire rire ou faire peur. C'est pourquoi nous devons nous réjouir que plusieurs cirques aient déjà adopté cette nouvelle approche et renoncé à présenter des animaux, notamment sauvages.

Parmi ceux-là, le cirque Phénix, dont son directeur, Alain Pacherie, dit lui-même dans *Le Figaro* du 1^{er} novembre, qu'il « *se situe à la frontière entre le cirque de tradition et le moderne* », et qu'il met un point d'honneur à n'utiliser aucun animal, sinon de façon virtuelle par un spectacle vidéo en relief. Il satisfait ainsi les nostalgiques des animaux dans les cirques, tout en démontrant, en creux, que l'on peut renoncer à la détention réelle d'animaux, devenue aujourd'hui moralement inacceptable à la lumière des connaissances éthologiques modernes.

Alain Pacherie, également président depuis 10 ans du Festival mondial du cirque de demain, concours international des meilleurs numéros (sans animaux) des écoles de cirques, se déclare dans ce même quotidien, « *refuser d'évaluer les numéros mettant en danger les artistes, surtout si ce sont des enfants* ».

On peut imaginer que cet homme du cirque moderne ne pourrait qu'approuver le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'animal qui considère que « *le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux* ».

Nul doute que les cirques « classiques », trop figés dans leur tradition (ils ne se privent pas de se moquer du cirque Phénix), tenteront encore de résister à cette évolution en marche, en freinant notamment toute modification réglementaire d'envergure qui prendrait en compte le respect du bien-être des animaux.

Mais cette opposition n'est plus qu'une action d'arrière-garde qui s'arrêtera avant la fin de la prochaine décennie, faute de « combattants », de spectateurs et de financements.

De leur côté, les maires, seuls habilités à autoriser l'installation d'un cirque itinérant sur le territoire communal, sont en mesure de percevoir et de prendre en compte cette évolution chez leurs administrés. Deux sénateurs, Jean-François Voguet, maire de Fontenay-sous-Bois et Dominique Voynet, maire de Montreuil, l'ont déjà fait. Par arrêté municipal ils ont interdit, le premier en septembre 2008 et le second en octobre, l'installation de cirques présentant des animaux issus de la faune sauvage. Il nous paraît très utile de reproduire en encadré page suivante, l'arrêté du maire de Fontenay, modèle du genre, qui ainsi pourra inspirer de nombreux autres maires après le maire de Montreuil, pour peu que nos lecteurs en fassent état auprès du maire de leur commune.

En attendant, il faut que ces deux sénateurs maires, qui transposent en pionniers dans la réglementation municipale l'évolution du regard éthique porté par les citoyens modernes sur la condition animale, soient félicités pour leur clairvoyance, comme pour leur courage et leur détermination face aux tentatives d'intimidations et aux menaces de certains cirques traditionnels contestant déjà, bien sûr, la validité de ces arrêtés !

Thierry Auffret Van Der Kemp

« Quel cirque ? » J.-C. Nouët, secrétaire général de la LFDA, *Revue du Touring Club de France*, déc.1980, n° 930, p. 82, article repris dans plusieurs publications (Suisse, Belgique, Italie).

Droits de l'animal sauvage libre, et nature



Marquenterre sauvage et tendre

Dans le parc ornithologique du Marquenterre, au nord de la baie de la Somme, il n'y a pas que des oiseaux. On voit aussi des vaches écossaises, des moutons également écossais, des taureaux et des chevaux de Camargue qui, tous, vivent dans un état semi-sauvage. Il est possible de parcourir les marais à cheval ou, si l'on préfère, à pied, mais en compagnie d'un âne. L'« Asinerie » du Marquenterre héberge chèvres, poussins et lapins que les enfants peuvent découvrir de près. Autant d'animaux à observer sous le vaste ciel picard, que sillonnent les tadornes.



De bons envahisseurs ?

Les espèces envahissantes, dites invasives, sont généralement considérées comme un fléau pour les équilibres naturels. Leur nombre augmente sans cesse. Mais ne faut-il pas maintenant considérer le rat musqué, l'ibis sacré et l'arbre à papillons comme faisant définitivement partie de notre faune et de notre flore ? Deux écologistes américains, Dov Sax et Steven D. Gaines, viennent de montrer que les espèces invasives peuvent ne pas être si redoutables. Ainsi, en Nouvelle-Zélande, plus de 2 000 espèces végétales se sont implantées, et seulement trois plantes autochtones ont disparu. Aux îles Hawaï, l'introduction de 40 espèces de poissons d'eau douce n'a pas fait disparaître les cinq espèces indigènes.



Du kangourou au menu ?

« Mangez du kangourou ! » : Ross Garnant, conseiller du gouvernement australien sur le changement climatique, donne ce conseil afin de diminuer les émissions de méthane (gaz à effet de serre) dues aux troupeaux de bovins et de moutons. Mais ce conseil ne convainc pas facilement les Australiens. Les kangourous sont déjà tués pour leur peau et leur viande (destinée surtout à l'exportation), mais beaucoup d'Australiens admettent difficilement de manger l'animal qui symbolise leur pays. Ce n'est pas demain que l'exploitation du marsupial remplacera l'élevage du mouton.



Une famille d'oiseaux à tête bien pleine

Les corvidés – corbeaux, corneilles, choucas, pies et geais – représentent le « sommet » du psychisme chez les oiseaux. Des études récentes le confirment. Les grands corbeaux savent compter jusqu'à 7 ou 8.

Un chercheur de l'Université de Washington, John M. Marzluff, a voulu savoir si les corneilles savaient reconnaître les visages humains. Avec des collaborateurs, il captura et bagua quelques corneilles, en prenant la précaution de porter des masques d'« homme des cavernes ». Par la suite, lorsqu'ils se promenaient avec de tels masques, ils étaient houspillés de façon significative par les corneilles qui n'avaient pas oublié le mauvais moment de leur capture. Mieux encore, les corneilles agressives étaient plus nombreuses que les sujets capturés, ce qui montre une transmission de cette réaction dans leur population.

On sait déjà que plusieurs animaux sont capables de reconnaître leur image dans un miroir : le chimpanzé, le dauphin, l'éléphant... et l'homme. Il faut désormais ajouter la pie à cette liste. En effet, une pie, marquée avec une tache de couleur et placée devant un miroir, cherche à voir la tache et à l'enlever : elle a donc conscience de son corps.



Une biodiversité qui s'effrite

Près de la moitié (48 %) des espèces de primates est menacée de disparition. Un constat accablant, qui accuse tout à la fois la chasse, les trafics d'animaux, la déforestation, l'urbanisation. Avec tout de même quelques points positifs, comme la redécouverte d'une population oubliée de gorilles de plaines au Congo-Kinshasa. À l'échelle des mammifères, ce sont 25 % des espèces qui sont en danger. Selon la dernière liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), de nombreuses espèces ont vu leur statut s'aggraver. Inversement, le putois à pieds noirs d'Amérique du Nord est passé du statut « éteint à l'état sauvage » à celui de « en danger », grâce à une réintroduction réussie.

Quant à la disparition d'un crapaud du Costa Rica, il y a peu de chances qu'elle fasse les gros titres de la presse... et pourtant la disparition d'un batracien par la faute de l'homme est tout aussi déplorable que celle d'un oiseau, d'un mammifère ou de tout autre animal, évolutivement plus ou moins proche de notre espèce.



Les malheurs de nos ours

Le 7 septembre, à Prades (Ariège), un chasseur a tiré sur un ours, lors d'une battue au sanglier. Pourtant, les chasseurs étaient informés de la présence de l'ours. Le chasseur en question prétend avoir effectué un « tir d'instinct ». L'ours était le fameux Babou. Suivi à l'aide de son émetteur, il a effectué des déplacements assez importants, mais l'examen de ses empreintes a montré qu'il était blessé à la patte antérieure droite, qu'il ne pose pas au sol. L'interdiction des battues dans les zones habitées par l'ours s'impose donc.

Un suivi par appareil photo automatique pourrait avoir son utilité. Cette méthode est utilisée avec succès en Espagne et en Italie. Et elle montre qu'il existe un réel risque de confusion entre l'ours et le sanglier lors des battues (surtout dans le cas d'ours de petite taille).



Ours blanc partageur

L'explorateur polaire Rémy Marion a fait une intéressante observation sur le comportement de l'ours polaire – ou ours blanc – (*Ouest-France*, 12 août).

Un ours blanc, très costaud, était en train de manger un phoque, lorsqu'un autre ours survint. Après l'avoir chargé, le premier ours consentit finalement à partager son repas avec l'intrus. Un comportement peut-être plus fréquent qu'on ne le penserait chez les grands prédateurs qui « *préfèrent partager plutôt que de risquer des blessures inutiles* » (Rémy Marion).

C'est plutôt l'espèce humaine que l'ours polaire doit redouter. Sarah Palin, gouverneur de l'Alaska et candidate républicaine à la vice-présidence américaine, veut empêcher l'inscription de l'espèce sur la liste des espèces menacées ! Cette protection nuirait, selon elle, à l'industrie pétrolière et gazière...



A 150 km de Paris : des phoques en liberté

Les veaux marins sont revenus en nombre sur le littoral picard : la colonie de la baie de Somme en compte désormais près de 170 individus. Encore faut-il éviter de les déranger : cet été, 93 « écovolontaires » ont assuré la protection des phoques, en faisant comprendre aux vacanciers qu'il fallait les laisser tranquilles.

L'association Picardie Nature, qui assure cette protection des phoques, organise aussi des sorties-découverte des veaux marins, que les estivants peuvent observer à la longue-vue, comme aussi une quarantaine de phoques gris attirés par les veaux marins.

Je ne peux m'empêcher d'évoquer avec émotion ce phoque que je parvins à photographier il y a quelques années, à Saint-Valéry-sur-Somme, avec un simple appareil jetable plaqué contre l'oculaire du télescope d'un ami : en dépit d'une méthode aussi rudimentaire, la photo a été réussie.



Les singes face à l'enfant mort

La photo de Gana a récemment fait le tour du monde. Gana est un gorille femelle du zoo de Munster (Allemagne), dont le jeune, âgé de trois mois, était mort ; Gana garda son cadavre plusieurs jours entre ses mains, essayant de l'embrasser. En fait, un tel comportement a déjà été observé chez plusieurs autres espèces de singes.

Il n'est pas rare qu'une femelle transporte un certain temps le cadavre de son enfant. C'est notamment le cas chez les chimpanzés : on a vu une mère jeter la dépouille de son enfant sur son épaule, puis le porter en bandoulière.

Jean-Jacques Barloy

Droits de l'animal et animal de compagnie



Chiens, chats et crise

« Chiens et chats victimes du pouvoir d'achat », titrait *TV Magazine* du 17 août. La crise économique ne fait qu'aggraver les choses.

Entretenir un animal domestique, c'est-à-dire lui assurer le bien-être, le nourrir et lui faire donner les soins vétérinaires appropriés, a un coût qui n'est pas négligeable, surtout dans un petit budget ménager.

De plus en plus de propriétaires d'animaux, face à la diminution du pouvoir d'achat à laquelle ils sont confrontés, optent pour une réduction drastique voire une suppression de ces dépenses, avec les conséquences que l'on imagine pour les animaux.

La fréquence des négligences ou des mauvais traitements s'accroît et les abandons se multiplient. Déjà plusieurs facteurs avaient joué sur les abandons d'animaux : l'apparition des RTT a entraîné un plus grand échelonnement des abandons dans l'année, et la loi sur les chiens dits dangereux a incité des maîtres à se débarrasser d'eux. Enfin, la crise économique, en diminuant aussi les moyens des associations disposant de refuges, amplifie ce phénomène.

Jean-Jacques Barloy



Chiens « dangereux »

La loi sur les chiens dangereux est loin de faire l'unanimité. Montrer du doigt certaines races est injuste, car bien d'autres peuvent l'être. Claude Beata, vétérinaire comportementaliste, écrit dans *Le Monde* du 8 août : « Renforcer la discrimination est une faute scientifique, un mensonge politique et une erreur philosophique. » Les chiens ont le droit de ne pas la subir. L'auteur de l'article évoque opportunément la Déclaration universelle des droits de l'animal et nous apprend que les Pays-Bas vont lever l'interdiction des pitbulls.

Dans notre précédent bulletin (n° 59, p. 16), nous avons déjà montré les défauts de cette loi qui néglige de prendre en compte les conditions d'élevage et d'éducation et ne se réfère pas aux statistiques annuelles d'accidents par morsure, rapportées au nombre de chiens dans la population, race par race. Il ne faut pas se boucher les yeux : il est vrai que certaines races de chiens ont été et créées, notamment aux États-Unis, pour en faire des animaux puissants et combatifs, dont la dangerosité est accrue. Mais c'est surtout, se greffant sur cette prédisposition sélectionnée, leur élevage et leur éducation qui en font des animaux dangereux, soit parce qu'on les y dresse, soit parce qu'on laisse se fixer cette prédisposition sans la corriger.

En fait, la loi n'a voulu considérer le problème qu'étant seulement celui de ces chiens, et n'a pas osé reconnaître qu'il est en réalité un problème de société, et notamment de certaines psychologies et de certains comportements d'agressivité individuels ou sociaux.

On pourrait presque soutenir que ces chiens sont les victimes des hommes qui les rendent dangereux, parce qu'ils ont des penchants à l'être eux-mêmes. Il en est une preuve : la loi assimile le chien dangereux à une arme. On détient une arme pour faire de l'aquarelle ?

Jean-Jacques Barloy et Jean-Claude Nouët



Chiens et chats à ne pas vendre

Un nouveau décret renforce la protection des animaux de compagnie (décret n° 2008/871 du 28 août 2008, JO du 30 août), et modifie en ce sens de nombreux articles du code rural, dont ceux concernant la vente des chiens et des chats. *La Dépêche Vétérinaire* du 4 octobre, dans un article plus particulièrement destiné aux praticiens (afin qu'ils ne soient pas complices d'infractions), rappelle notamment que la vente des chiens et des chats est totalement interdite dans les cas suivants :

- à des mineurs de moins de 16 ans sans consentement parental ;
- lorsque les chiens et chats sont âgés de moins de 8 semaines ;
- dans les gares, les marchés, les brocantes, les salons, expositions et toutes manifestations non spécifiquement consacrées aux animaux.

Ajoutons que les annonces de ventes ou de cessions d'animaux de compagnie sont interdites si elles ne comportent pas les mentions obligatoires réglementaires : le numéro d'identification de l'animal ou celui de la femelle lui ayant donné naissance et le nombre de petits par portée, l'âge de l'animal et son inscription ou non au Livre des origines français.

La Dépêche vétérinaire a raison de rappeler la réglementation aux vétérinaires. Et notre Bulletin rappelle à ses lecteurs que chacun peut et doit veiller à son application, en demandant l'intervention de la police ou de la gendarmerie s'il constate des mises en vente interdites.

Jean-Jacques Barloy

Droits de l'animal et expérimentation



Charte éthique

Le Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale a été créé par décret n° 2005-264 du 22 mars 2005. Il est « *placé auprès de la Commission nationale de l'expérimentation animale* », elle-même instituée en 1987 et placée auprès des ministres chargés de la Recherche et de l'Agriculture. Parmi ses quatorze membres, le Comité national de réflexion éthique comprend des représentants de la recherche, de l'industrie, de l'enseignement, de la médecine, de la médecine vétérinaire, trois personnalités des domaines de la philosophie, des sciences juridiques et de la sociologie, et trois personnalités désignées sur proposition d'associations de protection des animaux et de la nature. C'est à ce dernier titre que siègent deux administrateurs de notre Fondation, le vice-président Georges Chapouthier comme titulaire et Alain Collenot, administrateur, comme suppléant.

Ce Comité a reçu pour première tâche « *d'élaborer et de publier une charte nationale portant sur la déontologie et l'éthique de l'expérimentation animale et de faire toute proposition sur sa mise en application* ».

Cette charte doit servir de guide aux comités d'éthique locaux lors de leur constitution au sein d'établissements du secteur public comme du secteur privé, et ces comités locaux ne seront validés que s'ils adhèrent à la charte. Il était plus que temps qu'un peu de rigueur s'instaure à ce sujet. Nous devons rappeler, avec une certaine amertume, que dans les années passées, plusieurs courriers avaient été envoyés au président de la Commission nationale d'expérimentation animale par les membres y représentant la protection animale (*), réclamant en vain que la Commission impose un modèle pour la création des comités d'éthique locaux, qui naissaient ici et là, dans la disparité et l'anarchie, et dont certains n'avaient d'éthique que le nom.

Nous publions (ci-dessous et page suivante) le texte de la Charte. On remarquera que le premier alinéa du préambule et le premier article mentionnent que les animaux sont des êtres sensibles, capables de souffrir, mentions dont la place au premier rang a été demandée avec insistance notamment par Georges Chapouthier. Il s'agit là des animaux que prennent en compte la législation et la réglementation sur l'expérimentation, c'est-à-dire des seuls animaux vertébrés, en attendant la prochaine directive européenne, qui, probablement, intégrera certains invertébrés dotés d'un cerveau développé.

En effet, la Commission européenne a publié le 5 novembre dernier sa proposition d'une nouvelle directive relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques dans laquelle elle intègre la protection contre la douleur des « *animaux invertébrés vivants* » cyclostomes (telle la lamproie), céphalopodes (telle la pieuvre) et crustacés décapodes (par exemple la langouste). Notre Fondation LFDA doit être fière de voir figurer ces animaux dans la proposition de directive : elle en réclame la protection, au même titre que les animaux vertébrés, en s'appuyant sur les conclusions du Colloque « Éthique et invertébrés » qu'elle avait organisé le 11 mars 2000, colloque dont les actes, publiés dans un numéro hors série de la revue Sciences et Techniques de l'Animal de Laboratoire (**), avaient été remis en main propre à la Commission européenne ainsi qu'aux ministres français chargés de l'Agriculture et de la Recherche.

Jean-Claude Nouët

(*) Courriers du 12/2/1991, du 1/12/1993, du 28/11/1996, du 20/12/1996.

(**) Revue disponible sur demande à la LFDA.